

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 19 mai, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 15 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 15 mai 2026

Membres élus : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-52

Objet : Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15

Considérant :

- le projet de procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026, transmis le 15 mai 2026 aux membres du conseil municipal avec la convocation du conseil municipal,
- que ce procès-verbal n'est pas conforme aux échanges intervenus notamment ne retraçant pas la présentation d'une photographie attentatoire à la vie privée prise en conseil communautaire le 4 mars 2026, les échanges relatifs aux raisons du report du vote des documents budgétaires 2025-2026, les questions diverses,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS le projet de procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	0
Contre :	9
Abstention : B. Jallat/ M-L. Mugnier	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 mars, à dix heures, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqués le vingt-deux février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

Date de la convocation : 22 février 2026

Membres élus : 9 Présents : AUDIARD Martine, Nicole ENJOLRAS, Claude FAUCHER, Bernard JALLAT, Nicolas LAURENT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE, Michel GERENTON
Membres présents : 7 Représentés : Eric CHANIAL donne pouvoir à Claude FAUCHER.
Votants : 8 Absent non représenté : /
Ne participe pas au vote :
Secrétaire de séance : Laetitia VALETTE

1. ADOPTION DU PV DU 8 DECEMBRE 2025

-**Vu** l'article L 5111-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025, qui a été envoyé, le 22 février 2026, aux membres du conseil municipal avec la convocation du conseil municipal.

L'erreur sur la date du PV a été changée, Mr Faucher explique enregistrer les conseils municipaux, il insiste sur le fait que l'on a le droit de prendre en photo des élus et les enregistrer et ce sans leur consentement contrairement à ce que Mme Valette lui a dit lors du précédent conseil en lui indiquant s'opposer à son enregistrement. Il indique avoir récupéré plusieurs centaines d'euros notamment chez la famille Chanial, la famille Guerin, la famille Prat, Mr Boyer quant à lui ne souhaite pas payer les fermages dus à la commune car d'autre personnes ne payent pas, il est rappelé que ces personnes n'ont pas de contrat de location contrairement à lui.

Point 17 toujours repris par Mr Faucher, il explique les réseaux d'eau ne sont pas fuyards car en 2022 le rapport donnait 90% de rendement et 70% en 2024, il lui est rappelé que les cannes de remplissages faussaient les données, ce qu'il aurait compris s'il était venu lors des 3 années précédentes. Ce à quoi il répond connaître très bien le préfet depuis 15 ans et qu'il a été au ministère la semaine précédente.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**ADOpte** le PV du 8 décembre 2026.

Par :	
Pour	6
Contre	2 - FAUCHER Claude, CHANIAL Eric.
Abstention	0

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

La décision du maire fera l'objet d'une délibération ultérieure

3. ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE / M. REBELLER VINCENT – PARCELLES A956 / A958

Michel GERENTON étant exploitant agricole limitrophe préfère sortir de la salle et ne pas participer au vote.

Mme le Maire explique que la commune a acheté le 15 janvier 2026 à la famille TREILLE, la parcelle A 956 LOU BUISSOU, d'une contenance de 00 ha 16 a 92 ca en nature de pré. Ce terrain est actuellement exploité par M. REBELLER. Afin de pouvoir desservir la parcelle enclavée A568, il est proposé à M. REBELLER d'échanger la parcelle A956 avec la parcelle A958 (d'une contenance de 00 ha 15 a 43 ca) dont il est propriétaire.

Pour une valeur estimée à 1000€. M. REBELLER est favorable à cet échange.

Cet échange amiable permettrait à la commune de régler des différends de voisinages qui perdurent depuis plus de quarante ans concernant des droits de passage pour désenclaver la parcelle A568 qui le serait à l'avenir par la parcelle communale A958.

Mr Faucher rappelle que Mr Rebeller est habitant de la commune de Saint-Arcons de Barges, que cet échange desservira deux parcelles, l'A 758 et celle de Mr Enjolras. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de trouver des solutions pour résoudre des problèmes de voisinages vieux de 40 ans. Mr Faucher dit qu'aucun échange n'a été proposé aux habitants de Saint-Paul, Madame le Maire rappelle que Mr Rebeller exploite déjà ces parcelles et qu'il est de fait prioritaire. Elle rappelle que privilège est donné à ceux qui souhaitent avancer, Mr Faucher s'énerve en disant que des propositions ont été faites en enquête publique.

Mme le Maire propose que la commune qui demande l'échange prenne à sa charge les frais de mutation.
Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :	
Pour	6
Contre	2 - FAUCHER Claude, CHANIAL Eric.
Abstention	0

-ACCEPTE l'échange entre la parcelle A956 qui appartient à la commune avec la parcelle A958 qui appartient à M. REBELLER pour une valeur de 1000€.

-ACCEPTE de prendre à sa charge l'intégralité des frais de mutation.

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mr Faucher dit que l'équipe majoritaire à ajouter au crime un nouveau forfait, ce à quoi Mme le Maire répond que l'on ne peut pas être Maire et mettre tout le monde au tribunal que tout est mélangé et que ce comportement pose question.

4. BORNAGES TERRAINS C844 – A687 - A1066

Mme le Maire explique que plusieurs parcelles sectionales : C 844 (parcelle du camping), A 687 (parcelle sectionale à l'entrée du village) et une parcelle communale A 1066 (parcelle sur laquelle se trouve le garage communal) sont traversées par des voiries communales ou un chemin rural sans que ceux-ci ne soient bornés.

Afin de régulariser la situation, Mme le Maire propose au conseil municipal de valider les bornages des voiries communales sur les parcelles A 687 qui dessert l'impasse du chapou et A 1066 sur laquelle se trouve la rue de la champ et sur la parcelle A 1066 le chemin rural qui dessert des parcelles privées.

Mr Faucher demande de ce que soit cadastré des chemins déjà cadastrés pour une réouverture qu'il fera s'il est élu maire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :	
Pour	6
Contre	2 - FAUCHER Claude, CHANIAL Eric.
Abstention	1 – GERENTON Michel

-VALIDE les bornages de voiries proposés.

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. BORALEX

Il est expliqué par Mme le Maire que la DDT a envoyé la société Boralex pour une compensation de zone humide suite à l'installation de champ PV sur la commune de Saint-Germain Laprade. Mr Faucher rappelle que Boralex souhaite implanter 12 éoliennes et que la société AB2R aura possiblement une amende ainsi que la commune. Mme le Maire lui demande quelle est sa posture à part la haine ? ce à quoi il répond « faire appliquer la loi » Concernant les éoliennes Mme le Maire rappelle que celles d'EDF ENR encerclent et que l'on ne souhaitait pas

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

d'effet d'encerclement, Mr Faucher interprète en disant que l'on préfère une entreprise privée à une entreprise publique. Il explique qu'il a livré trois lignes de tram à Marseille.
Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :	
Pour	6
Contre	2 - FAUCHER Claude, CHANIAL Eric.
Abstention	1 – GERENTON Michel

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

6. VOTE DES TAXES 2026

M. FAUCHER et M. CHANIAL ne souhaitent pas participer au vote.

Mr Faucher est surpris par le déséquilibre des maquettes budgétaires. Il explique que ni lui ni Mr Chanial ne prendront pas part au vote car pour lui le budget est illégal. Mme le Maire rappelle que les maquettes budgétaires ont été envoyées conformément à la loi 12 jours avant le conseil que ce sont des documents de travail et qu'il est mal venu de les diffuser sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux des taxes :

L'assemblée fixe pour 2026 les taux suivants :

TAXES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	8,02%	8,02%	8,02%	8,06%	8.14%	8.14%
Taxe foncier bâti	9,86%	9,86% soit un taux additionnel de 31,76% (9,86% part communale + 21,90% part départementale)	31,76%	31,92%	32.24%	32.24%
Taxe du Foncier Non Bâti	55,53%	55,53%	55,53%	55,81%	56.37%	56.37%

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal :

Par :	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

-DECIDE de reconduire la Taxe d'Habitation à 8,14%, Taxe Foncier Bâti à 32,24%, la Taxe Foncier Non Bâti à 56,37% comme l'année 2024 et 2025.

7. VOTE DU BUDGET

Point ajourné.

8. QUESTIONS DIVERSES

- *Il est évoqué par Mr Faucher que des bûches avaient été stockées dans la cour de l'ancienne école du bourg et qu'un tracteur de Saint-Etienne du Vigan est venu les chercher. Ce à quoi réponse lui est faite que Mme le Maire a laissé l'agent technique stocker des branches de débardage et non des bûches pour qu'il puisse les récupérer ultérieurement au lieu de les mener en déchetterie.*
- *Mr Faucher explique avoir eu vent que la commune aurait acheté des goodies pour les offrir à une association langonnaise et dit que c'est de la prise illégale d'intérêt.*
- *Mr Faucher demande si le vin de Mme Capeau a été acheté et celui du frère de Mr Jallat offert car il s'interroge que le fait que la collectivité ait payé ou non un droit de bouchon au restaurant. Ce à quoi il lui est expliqué que le restaurateur l'a offert.*

- *Mr Faucher demande si le congélateur de la salle du camping a été donné car celui-ci a été récupéré et donné c'est donné, reprendre c'est volé. Il lui est expliqué que le congélateur était la propriété d'un locataire du camping qui a récupéré son bien.*
- *Mr Faucher demande pourquoi les bulletins municipaux n'ont pas été distribués dans toutes les boîtes aux lettres laissant entendre une discrimination, réponse lui ai faite que chaque année les bulletins sont distribués aux résidents principaux et accessibles en mairie pour les résidents secondaires.*

La séance est levée à 11h11.

Le Président de séance
Marie-Laure MUGNIER

Le secrétaire de séance
Laetitia VALETTE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026